

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MAI 2017 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE**

Le Conseil municipal de la Commune de la Membrolle-sur-Choisille, dument convoqué le 12 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MARAIS, Maire

**Présents** : MM. MARAIS – SALAÜN – BOIGEGRAIN - FLEUREAU – Mmes RUQUOIS – DESOUCHES – DABAN-SIGRIST – Mmes PACAUD – LAMIRAULT – CAILLEAU – Mme PERRETIER – MM. BICHAUD (*arrivée à 20h10*) – BARDET – SIROT – Mmes THIOT – AUGIER.

**Pouvoirs** : Mme POTEL donne pouvoir à M. MARAIS, Mme GATESOUBE donne pouvoir à M. BOIGEGRAIN, M. DUPUET donne pouvoir à M. FLEUREAU, Mme HEIN donne pouvoir à Mme PERRETIER, M. AUCLERC donne pouvoir à Mme DESOUCHES ; Mme PLAISE donne pouvoir à Mme AUGIER

**Excusés** : /

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte PERRETIER est désignée en qualité de secrétaire de séance et lui est Adjointe une auxiliaire prise en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20H00.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2017**

Le procès verbal de la séance du 26 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### **1. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE DE CENTRALITE INTERGENERATIONNEL ET ASSOCIATIF : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RESTREINTE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC REMISE DE PRESTATION**

La municipalité souhaite héberger l'ensemble des associations sous un même toit ainsi que les activités de certaines d'entre elles.

L'ADAC 37 et le CAUE ont été sollicités pour l'élaboration d'un cahier des charges lié à cette opération. Celui-ci a permis de définir les grandes orientations d'aménagement. Ce cahier des charges ou programme sera une pièce du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire présente M. Rémi BASSEZ, architecte au sein du CAUE, qui va réaliser une présentation du programme de l'opération.

Conformément à la volonté de la municipalité, l'opération s'articule autour de deux espaces : un pôle associatif et un pôle vestiaires. Le pôle de centralité intergénérationnel et associatif sera situé à la plaine de loisirs. Le bâtiment s'implantera à l'entrée du site où sont situés les vestiaires et club-houses sportifs vieillissants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (17 pour, 5 contre) approuve le programme de l'opération.

#### **2. CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MAZAGRAN II »**

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016 en vigueur et prolongé jusqu'au 31 décembre 2017, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) s'est dotée d'un fonds de portage destiné à encourager la maîtrise publique du

foncier et accompagner les communes dans la réalisation des objectifs de production de nouveaux logements sur l'agglomération tourangelle.

Par courrier en date du 8 juillet 2016, la commune de La-Membrolle-sur-Choisille a sollicité TMVL afin de mobiliser ce fonds pour l'acquisition d'une parcelle située route de Château-La-Vallière.

Ce terrain de 57 302 m<sup>2</sup> au lieudit « Mazagran » (référence cadastrale AE 3) dont la valeur est estimée par le service des domaines à 1 550 000 € était la propriété des Consorts BOULANGER.

Situé en continuité du quartier Mazagran qui a vu la construction de près de 160 logements, cette zone à urbaniser inscrite comme telle dans le Plan local d'Urbanisme constituera un site préférentiel de développement de la commune. Elle permettra entre autre d'atteindre les objectifs de production de logements fixés dans le nouveau programme local de l'Habitat, en particulier en termes de réalisation de logements locatifs aidés.

Afin de ne pas laisser échapper cette opportunité foncière sur laquelle la commune souhaite la réalisation d'un véritable projet urbain maîtrisé et comme convenu avec TMVL, la commune a fait l'acquisition de ce terrain en fin de l'année 2016 via un prêt relais. TMVL s'est engagée à racheter le terrain à la commune par le biais et selon les modalités du fonds de portage foncier du programme local de l'habitat (PLH), une fois le budget 2017 voté et les crédits disponibles.

Ainsi, par délibération du bureau communautaire du 05 décembre 2016, TMVL a déclaré cette opération éligible au fonds de portage foncier du PLH. Une convention a été établie fixant les engagements de chacune des parties.

Il revient donc à la commune d'approuver ladite convention de portage.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-2, L.221-1, et L.300-1,

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la délibération du 22 novembre 2016 relative à l'Acquisition de la parcelle AE3 par la commune aux Consorts BOULANGER,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AE 3, constitue une opportunité pour réaliser des logements à terme, conformément aux objectifs du PLH en vigueur,

Entendu le rapport de M. SALAÜN, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour et une abstention) des membres présents et représentés, décide de conclure avec la Métropole Tours Métropole Val de Loire une convention de portage foncier pour la parcelle AE 3, sise route de Château-La-Vallière à la Membrolle-sur-Choisille, aux conditions reprises dans la convention jointe à la délibération et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir et tout document en application de la présente délibération.

### **3. CESSION DE LA PARCELLE AE 3 DANS LE CADRE DU FONDS DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'OPERATION « MAZAGRAN II »**

Pour faire suite à la délibération précédente, la commune doit autoriser la vente de la parcelle AE 3 à TMVL. En effet, comme convenu avec TMVL, la commune a fait l'acquisition de ce terrain en fin de l'année 2016 via un prêt relais. La parcelle a été achetée 1 550 000€, s'y ajoute les honoraires et frais de notaire pour 17 951.09 €. TMVL s'est engagée à racheter le terrain à la commune par le biais et selon les modalités du fonds de portage foncier du programme local de l'habitat (PLH), une fois le budget 2017 voté et les crédits disponibles.

Il revient donc à la commune d'approuver la cession à TMVL de la parcelle cadastrée AE 3.

Considérant l'exposé de M. SALAÜN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 voix pour et une abstention), décide de céder à Tours Métropole Val de Loire, la parcelle AE 3 située route de Château La Vallières à La Membrolle pour un montant de 1 567 951.09 € (prix de la parcelle 1 550 000 €, montant des honoraires et frais de notaires 17 951.09 €). Il est précisé que tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente sont à la charge de l'acquéreur. Le Conseil autorise également M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération ou en découlant.

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur SALAÜN, 1<sup>er</sup> adjoint, expose le projet de décision modificative n°2 du budget de la commune permettant de procéder à l'inscription des crédits relatifs à la cession à TMVL de la parcelle AE 3 (conformément à la délibération DEL17052017-03 du 17 mai 2017) et des crédits liés au remboursement du prêt relais souscrit fin 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur SALAÜN, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget de la commune, telle qu'elle figure ci-dessous :

<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>Chapitre 024 Produit des cessions d'immobilisation</b>
C/1641 Emprunts.....+ 1 550 000 €	024 produit des cessions d'immobilisation.....+ 1 567 950 €
<b>020 Dépenses imprévues ..... + 17 950 €</b>	
<b>Variation des dépenses d'investissement : + 1 567 950 €</b>	<b>Variation des recettes d'investissement : + 1 567 950 €</b>

#### **5. PERSONNEL TRANSFERE DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES VERS TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES COMPETENCES COMMUNALES**

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 14 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le transfert vers Tour(s)plus (TMVL) des services de la voirie et des espaces verts, suite au transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce transfert a été accompagné d'une convention de mise à disposition descendante d'une partie des services, de Tour(s)plus (TMVL) vers la Commune, pour l'exercice par cette dernière des compétences restant communales.

Dans le cadre de ses compétences, la commune est amenée à solliciter ses agents municipaux en dehors du temps de travail, sur des actions spécifiques telles que des événements que la commune met en place (course de côte...)

Dans ce cadre, afin de permettre aux agents transférés et mis à disposition d'intervenir également sur ces actions, il est proposé au Conseil municipal que la Commune rémunère directement les agents sous la forme d'heures supplémentaires, ou leur permette de récupérer les heures effectuées sur la partie réservée aux compétences communales.

Dans ce cadre, il est précisé que les agents interviendraient sous couvert de la convention cadre de mise à disposition et seraient donc placés sous la responsabilité de la Commune lors des différentes actions.

La Commune et la Métropole devront s'assurer que le cumul des heures supplémentaires par agent ne dépasse pas le plafond réglementaire des 25 heures par mois.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 9,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, du 6 décembre 2007, requête 06NC01512 permettant à une collectivité d'accueil de prendre en charge le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents mis à disposition en sus des obligations statutaires de service,

Considérant l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents transférés et mis à disposition de la commune selon les dispositions réglementaires en vigueur pour l'exercice des missions en dehors du temps de travail et relevant de la compétence communale (actions spécifiques telles que course de côte,...) et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **6. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En raison du départ d'un agent, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, par voie de mutation au service administratif, il est nécessaire de le remplacer.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste de Rédacteur pour l'agent recruté, et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'agent muté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 53,

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du 24 janvier 2017,

Considérant l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2017, décide de supprimer 1 poste d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et indique que le tableau des effectifs s'établira comme suit à l'issue des modifications qui viennent d'être exposées :

<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES AU TABLEAU</b>
<b>I- EMPLOIS PERMANENTS</b>	
Directeur Général des Services sur emploi Fonctionnel	1
Attaché TC	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	2

Rédacteur TC	2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1
Adjoint administratif TC	1
<b>Total filière administrative</b>	<b>10</b>
Brigadier TC	1
<b>Total filière police</b>	<b>1</b>
Agent de maîtrise TC	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	3
Adjointes techniques TC	3
Adjoint technique 20/35ème	1
Adjoint technique 17.5/35ème	1
<b>Total filière technique</b>	<b>9</b>
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles TC	3
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Total filière médico sociale</b>	<b>4</b>
Adjoint d'animation TC	2
Adjoint d'animation 25.5/35ème	1
<b>Total filière animation</b>	<b>3</b>
<b>II- BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</b>	
Adjoint administratif- rémunéré sur le 1 <sup>er</sup> échelon- IB 347 (services administratifs de la mairie)	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - rémunéré sur le 1 <sup>er</sup> échelon- IB 351 (services administratifs de la mairie)	1
Adjoint d'animation, rémunéré sur le 1 <sup>er</sup> échelon du grade, IB 347 (service multi accueil de la petite enfance, école...)	2
Adjoint technique, rémunéré sur le 1 <sup>er</sup> échelon, IB 347 (Services : espaces verts- écoles – multi accueil- bâtiments)	6
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe rémunéré sur le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade- IB 362	5
<b>III- BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>	
Adjoint d'animation, 1 <sup>er</sup> échelon, IB 347 (service multi accueil, Service Minimum d'Accueil en cas de grève des enseignants)	11
Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon, IB 347	3
Educateur de jeunes enfants, 1 <sup>er</sup> échelon, IB 377 (service multi-accueil)	1
<b>IV – ABSENCE DE CADRE D'EMPLOI (art 3 alinéa 4)</b>	
Surveillance auprès des enfants (cantine) rémunéré sur la base d'un adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon IB 347	3
Agent de surveillance de la sortie des écoles sur la base d'un adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon IB 347	1
<b>V – POSTES DE CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE</b>	
poste en Contrat aidé	3

## **7. MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique (CT). Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 18 décembre 2001,

Considérant la saisine du Comité technique pour information,

M. Le Maire propose à au Conseil municipal d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre *hebdomadaire*,

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à **50% et 80 %**,

Les demandes doivent être formulées dans un délai de **2 mois avant le début de la période souhaitée**,

La durée des autorisations sera comprise **entre 6 mois et 1 an**.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel changement de jour sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service dans un délai de deux mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter les modalités ainsi proposées et dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet. Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**8. FOURNITURE DE PAPIER ET DE PRODUITS D'EMBALLAGE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-AVERTIN, VILLANDRY, DRUYE, SAINT GENOUPH, SAINT CYR SUR LOIRE, PARÇAY MESLAY, BALLAN MIRE, LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE, LUYNES, LA RICHE, FONDETTES, CHANCEAUX SUR CHOISILLE, ROCHECORBON, NOTRE DAME D'OË, JOUË LES TOURS, TOURS, LE CCAS DE TOURS ET LA METROPOLE TOURS VAL DE LOIRE**

M. SALAÜN donne lecture du rapport suivant :

Les communes de Saint Avertin, Villandry, Druye, Saint Genouph, Saint Cyr sur Loire, Parçay Meslay, Ballan Miré, La Membrolle sur Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux sur Choisille, Rochecorbon, Joué les Tours, Notre Dame D'oé, Tours, les CCAS de Joué les Tours et de Tours et La Métropole, Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture de papier et produits d'emballage.

A cet effet, il appartient aux communes de Saint Avertin, Villandry, Druye, Saint Genouph, Saint Cyr sur Loire, Parçay Meslay, Ballan Miré, La Membrolle sur Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux sur Choisille, Rochecorbon, Joué les Tours, Notre Dame D'oé, Tours, les CCAS de Joué les Tours et de Tours et La Métropole, Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que la Ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application de l'article 28 l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement. Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint Avertin, Villandry, Druye, Saint Genouph, Saint Cyr sur Loire, Parçay Meslay, Ballan Miré, La Membrolle sur Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux sur Choisille, Rochecorbon, Joué les Tours, Notre Dame D'Oé, Tours, les CCAS de Joué les Tours et de Tours et La Métropole, Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de papier et produits d'emballage.

Il adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe à la délibération et précise que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur en application dispositions des articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil autorise au nom de la commune, le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

**9. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CANTINE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**  
Mme DABAN-SIGRIST, 6<sup>ème</sup> Adjointe, rappelle que le règlement de fonctionnement de la cantine va être adressé comme chaque année aux familles pour la rentrée scolaire 2017 et qu'il convient de l'actualiser.

Puis, elle fait part au Conseil municipal des modifications proposées par rapport à la précédente version.

Entendu l'exposé de Mme DABAN-SIGRIST, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement de fonctionnement du service de cantine scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 qui lui a été présenté.

#### **10. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Mme DABAN-SIGRIST, 6<sup>ème</sup> Adjointe, rappelle que le règlement de fonctionnement du service de garderie périscolaire va être adressé comme chaque année aux familles pour la rentrée scolaire 2017 et qu'il convient de l'actualiser.

Puis, elle fait part au Conseil municipal des modifications proposées par rapport à la précédente version, notamment l'ajout d'une pénalité forfaitaire de 15 € applicable pour tout dépassement d'horaire au-delà de 18h30, heure de fermeture du service.

Entendu l'exposé de Mme DABAN-SIGRIST, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018 qui lui a été présenté et crée à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 une pénalité forfaitaire de 15 € applicable pour tout dépassement d'horaire au-delà de 18h30, heure de fermeture du service.

#### **11. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Mme DABAN-SIGRIST, 6<sup>ème</sup> Adjointe, donne lecture des propositions de modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), notamment la modification des tranches : avant il y avait trois tranches, maintenant il y aura un seul pourcentage.

Entendu l'exposé de Mme DABAN-SIGRIST, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le règlement de fonctionnement de l'ALSH dont il lui a été donné lecture et tel qu'annexé à la délibération et précise que ce règlement de fonctionnement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

#### **12. COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal :

- ✓ **Signature le 5 mai 2017** du contrat de vérification périodique réglementaire des installations électriques et des équipements de la commune avec la SARL ACANTHE située 6 rue de la Douzillière à Joué les Tours pour un montant de 1 820 € HT soit 2 184 € TTC et pour une durée de 3 ans révisable selon l'indice mentionné dans le cahier des charges.

➤ **Le Conseil municipal prend acte de ce compte rendu.**

La séance est levée à 21h40.